



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

05 OCT. 2016

2442

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 5 octobre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une **question urgente** à Monsieur le Ministre des Finances au sujet de l'éventuelle amende à payer par la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE).

D'après des informations rapportées d'abord par la *Süddeutsche Zeitung*, puis relayées par les organes de presse luxembourgeois, la BCEE devrait payer au Land de Rhénanie du Nord-Westphalie environ 14 millions d'euros pour complicité de fraude fiscale. Comme l'indique « Le Quotidien », « *s'il s'agit bien d'un accord amiable, cela signifie que la Spuerkeess reconnaît implicitement sa complicité de fraude fiscale, alors même qu'elle avait formellement contesté il y a moins d'un an.* »

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations ?
- Monsieur le Ministre peut-il nous informer depuis quand il était au courant des soupçons de complicité de fraude fiscale dont était accusée la BCEE ?
- Alors que la BCEE est placée sous la « haute surveillance du ministre ayant le Trésor dans ses attributions » et que cinq membres au conseil d'administration représentent l'État et y sont nommés par le Gouvernement en conseil, Monsieur le Ministre a-t-il été informé, voire impliqué dans les négociations ayant abouti à l'accord à l'amiable susmentionné ? Dans l'affirmative, depuis quand ? Toujours dans l'affirmative, quelles sont les raisons ayant amené la BCEE à accepter cet accord à l'amiable ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Adehm
Députée

Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 819x09604

Luxembourg, le 11 octobre 2016

Concerne : Question parlementaire n° 2442 du 5 octobre 2016 de Madame la Députée Diane Aehm et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant une éventuelle amende à payer par la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire N° 2442 du 5 octobre 2016 de l'honorable Députée Diane Aehm et de l'honorable Député Gilles Roth.

Dans le cadre de procédures de redressement fiscal en Allemagne, notamment quand elles sont initiées suite à des dénonciations volontaires de la part de clients eux-mêmes (« Selbstanzeigen »), il n'est pas inhabituel pour les autorités allemandes d'examiner également la question de la responsabilité éventuelle de la banque du client et des employés de celle-ci. Dans un tel contexte, et sans considération du pays d'établissement de cette banque et du domicile de ses employés, la qualification des faits relève de la seule loi allemande.

En l'occurrence, certains clients de la BCEE, résidents allemands, ont pu faire l'objet de telles procédures. C'est dans ce contexte que la BCEE a été approchée par les autorités allemandes.

Le ministre des Finances, représentant l'Etat en tant qu'actionnaire unique de la banque, a été régulièrement informé de l'évolution, tant par la direction de la banque, que par les administrateurs représentant l'Etat au conseil d'administration et par le Commissaire de surveillance.

Eu égard aux procédures transactionnelles prévues par la loi allemande, la BCEE a pour objectif de ne pas exposer son personnel à de quelconques procédures judiciaires en Allemagne. Cette approche est justifiée d'autant plus par le fait que la BCEE considère que ses employés n'ont aucune irrégularité à se reprocher par rapport à la législation luxembourgeoise.

L'accord en question est en cours de négociation et il n'est dès lors pas possible d'en donner une appréciation à ce stade.